

8e Avenant à la Convention

Entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
Et l'association sans but lucratif « Canopee asbl »

entre les soussignés :

L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par l'«Etat », d'une partie,

et

l'association sans but lucratif « Canopée Production », désignée ci-après « Canopée asbl », établie et ayant son siège social au 4, rue Vauban L 2652 Luxembourg, immatriculée au Recueil électronique des sociétés et associations sous le numéro matricule CCSS 20156103242, » représentée par sa Présidente, Tessy Fritz, désignée ci-après l'«association », d'autre part.

Un article 15 est ajouté à la convention conclue le 7 décembre 2020 entre deux parties :

Article 15 : - Disposition transitoire

Pour l'exercice 2024, une aide supplémentaire d'un montant de 3.000 € est accordée à l'association pour la réalisation d'un programme culturel et culinaire « Rendez-vous au jardin de Canopée » dans le cadre de l'appel à projets « Rendez-vous aux jardins 2024 » via l'article 33.010 Sensibilisation au patrimoine.

Ce montant sera liquidé en entier dès la signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le.....**10 JUL. 2024**.....2024.

Pour l'association

Tessy Fritz, Présidente

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Eric Thill, Ministre de la Culture

